

# AFFICHAGE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2026

### RAPPORT

Date de convocation : 02/07/2026  
Date d'affichage : 02/07/2026  
Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil municipal - espace mairie - en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane LE HELLEY, Maire

Etaient présents :  
LE HELLEY Stéphane - LE BRUN Jean-Yves - CAILLEUX Sophie - LECOEUR Olivier - LECERF Angélique - AVONDE Isabelle - GONDOUIN Guy - MÉRIOTTE Martine - VIGLIERI Didier - BOULLAND Thierry - LAMBERT Chantal - HELIE Lydie - LE QUERE Éric - PELOT Hélène - LEPRUN Frédéric - BAZIRE David - MARTIN Mathilde et DE LOUW Danielle

Absents excusés : LECHARTIER Micheline (donne procuration à GONDOUIN Guy).  
Secrétaire : AVONDE Isabelle.

#### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026 : : Adopté à l'unanimité.**

#### **2. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : AVONDE Isabelle**

#### **3. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

Aux termes du point IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, "il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales du présent article, et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par le conseil communautaire qui en a déterminé la composition lors du conseil communautaire du 30 avril 2026. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des impôts, article 1 609 nonies C,

VU la délibération du conseil communautaire du 30 avril 2026 relative à la composition et au fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL doit se prononcer pour :**

**DESIGNER** pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), les conseillers municipaux suivants :

- Mme/M ....., en tant que représentant titulaire
- Mme/M ....., en tant que représentant suppléant

**DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit

alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISER** le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Avis du Conseil municipal :**

**DESIGNER** pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), les conseillers municipaux suivants :

- Mme LECHARTIER Micheline, en tant que représentant titulaire
- M. BAZIRE David en tant que représentant suppléant.

**4. AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'AUGMENTATION DE LA PUISSANCE DES CHAUFFERIES DE LA SOCIETE ENERGIE VERTE CAEN LA MER ;**

La société ENERGIE VERTE DE CAEN LA MER a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation de la puissance de ses chaufferies à Caen et Hérouville Saint Clair.

Une consultation du public est en cours (du 2 juillet au 2 octobre 2026) à la mairie de Caen et d'Hérouville Saint Clair par voie électronique.

Conformément à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, une affiche a été apposée en mairie le 15 juin dernier.

Le dossier de demande d'autorisation environnement pour l'augmentation de la puissance de ses chaufferies est effectué en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier et du titre Ier du livre V de chacune des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement.

Il concerne la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ÉNERGIE VERTE DE CAEN-LA-MER (EVCLM) du groupe CORIANCE pour l'ensemble des activités de son site du Chemin Vert (14, Calvados).

La présente demande d'autorisation environnementale concerne (article L181-1 du Code de l'environnement) :

- une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,

L'autorisation environnementale tient lieu des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments suivants (article L.181-2 du Code de l'environnement) :

- autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre,
- une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration mentionnées à l'article L.181-2 du code de l'environnement, sauf si cette déclaration est réalisée à part,
- un autre projet soumis à évaluation environnementale mentionné aux articles L. 181-1 et au II du L.122-1-1 du code de l'environnement.

Situation actuelle :

EVCLM exploite sous délégation de service public une chaufferie dans le quartier du Chemin Vert à Caen (14, Calvados), située au niveau de la rue de Touraine limitrophe au périphérique nord. Ses activités actuelles sont régulièrement autorisées par l'arrêté d'enregistrement du 10/12/2024. Sa mise en service est prévue en fin d'année 2025.

La chaufferie produit de l'eau chaude destinée à alimenter le réseau de chaleur urbain, en cours de développement par l'exploitant sur l'agglomération caennaise. Elle comporte 3 installations de combustion :

- deux chaudières biomasse de 12,5 MW,
- une chaudière gaz de 23 MW.

La puissance thermique nominale totale de l'installation est de 48 MW.

#### Situation future :

EVCLM souhaite augmenter la puissance thermique nominale totale de ses équipements de combustion par l'ajout d'une chaudière gaz de 23 MW sur le site, identique à celle déjà présente.

La puissance thermique nominale totale de l'installation sera portée à 71 MW.

Cette augmentation de la capacité de la chaufferie s'inscrit dans la volonté de EVCLM de développer ses activités : elle permettra de répondre à l'extension du réseau de distribution et de couvrir les besoins du secteur. Elle s'explique également par l'abandon de la chaufferie de Caen-la-Mer Habitat ; dont les installations sont vétustes et en mauvais état.

À noter que le projet ne générera pas de changement de combustible : comme actuellement, seul le gaz naturel et la biomasse seront utilisés au sein de la chaufferie du Chemin Vert.

Le présent dossier a pour but de faire le point sur la situation administrative actuelle du site et de présenter sa configuration future, ainsi que ses incidences et risques sur l'environnement et les personnes.

**Avis du Conseil municipal : Question reportée au conseil municipal du 14 septembre par besoin d'éclaircissement sur le sujet.**

Arrivées de Mme LECERF à 18h45 et de M. LEPRUN à 18h49

## **5. ADHESION A « TILINO » RESEAU DES TIERS-LIEUX NORMANDS**

C'est quoi un « tiers-lieu » ?

Ni maison ni travail, mais un peu des deux en même temps, un tiers-lieu est l'espace du vivre et du faire ensemble. Un lieu de rencontres et de partages, un lieu de vie et de convivialité, un lieu de mixité et de cohésion, un lieu de collaboration et de création, un lieu d'invention et de réinvention. Plus qu'un lieu, les Tiers-Lieux sont aussi un processus.

L'élan par lequel chaque citoyen, mué par une volonté entrepreneuriale, culturelle, artistique, associative ou simplement engagée, se saisit de son pouvoir d'agir pour répondre aux enjeux de son territoire.

Un mouvement collectif et fertile visant à vivre, travailler, créer et interagir de façon ouverte et pluridisciplinaire, en mutualisant les compétences, en hybridant les activités et en favorisant la coopération pour enclencher des transitions véritablement durables, sociales et solidaires.

Depuis plusieurs années, de nombreux acteurs travaillent ensemble à l'émergence et la pérennité des Tiers-lieux en Normandie. C'est dans la continuité de cette dynamique vertueuse que **TILINO** a été impulsé, à l'initiative des Tiers-Lieux eux-mêmes.

Le réseau vise à rassembler les Tiers-Lieux normands et leurs partenaires, dans la diversité de leurs identités, de leurs histoires et de leurs ancrages, pour mettre en commun les énergies, les expériences, les expertises, et porter une parole commune à l'échelle du territoire.

Plus qu'un lieu, il s'agira donc de « faire tiers-lieux ».

Dès maintenant et pour l'avenir, provoquer des rencontres inattendues, créer des synergies innovantes et cultiver des liens féconds pour faire de l'hybridation, de la coopération, de l'expérimentation et de la transmission, les fondements essentiels de la société d'aujourd'hui et de demain.

Le montant de la cotisation est de : .....€

Le Conseil municipal doit se prononcer pour adhérer au réseau Tiers Lieux Normands

**Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité pour une adhésion de 20€.**

**Un questionnaire est en cours d'élaboration pour savoir si la population souhaite adhérer à un espace de vie sociale. Dans un premier temps, il se déroulera dans le BoKal. Des associations**

sont intéressées pour créer par exemple une chorale éphémère avec des personnes qui ont envie de chanter ou un atelier de lecture. Une rencontre avec la CAF est à programmer pour initier cette démarche.

Arrivée de Mme CAILLEUX à 19h12.

## **6. AIDE A LA FORMATION BAFA - CONVENTION AVEC LA MJC DU CHEMIN VERT**

Dans le cadre des soutiens pouvant être apportés aux jeunes, la commune a déjà mis en place les jobs d'été et la bourse jeune permis.

En partenariat avec la MJC il est proposé d'accompagner et de soutenir des jeunes pour l'obtention du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)

Afin de définir les modalités de mise en œuvre une charte d'engagement mutuelle de formation sera à signer entre le jeune et la MJC du Chemin Vert stipulant :

- Tout Saint Germinoise sera orienté vers la MJC du Chemin Vert pour s'engager à participer à l'ensemble des stages qui lui permettront d'obtenir le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.
- La MJC s'engage à soutenir le volontaire dans ses démarches et dans sa recherche de stage pratique BAFA.
- La mairie de Saint Germain la Blanche Herbe et la MJC s'engagent à apporter une aide financière aux stages de formation générale et d'approfondissement BAFA :

### Stage de formation générale :

La mairie de Saint Germain la Blanche Herbe s'engage à apporter une aide financière au jeune. Le montant de cette aide dépend des aides de droit commun dont le jeune peut bénéficier en fonction de sa situation personnelle. Dans tous les cas, le reste à charge pour le jeune sera de 50€.

### Stage d'approfondissement :

- Cas n°1 : Le jeune participe au stage avec la MJC du Chemin Vert : reste à sa charge 80€
- Cas n°2 : Le jeune s'inscrit sur un autre stage : La MJC s'engage à lui apporter une aide financière selon les mêmes modalités que pour le stage de base.
- Le jeune s'engage à faire les démarches pour obtenir les aides de droit commun auxquelles il peut prétendre. Cet engagement ne peut en aucun cas remplacer les engagements contractuels liés à l'emploi (contrat de travail ou contrat de bénévolat).
- La ville de Saint Germain indique que le coût de la participation au BAFA pour la commune sera compris dans la limite de l'enveloppe financière de 3 000 € pour les jeunes Saint Germinoises.

Le conseil municipal doit se prononcer pour :

**Valider** le projet charte d'engagement mutuelle de formation qui détermine les critères d'éligibilité, les engagements de chaque partie, notamment ceux du jeune qui devra aller jusqu'au terme de la formation, la MJC qui apporte son soutien logistique et la commune qui pourra financer partiellement cette formation.

**Valider** une enveloppe de .....€.

**Voter** le budget à affecter à ce projet celui-ci s'intégrant dans l'enveloppe dédiée aux aides

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer le projet charte d'engagement mutuelle de formation et tout autre document.

**Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité**

**Simplification de la procédure . Une communication est à envisager pour la rentrée. Le budget affecté à cette aide entre dans l'enveloppe des aides aux familles de 3 000 € jamais dépensée dans sa totalité.**

## **7. RESTAURATION MUNICIPALE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2026-2027 ;**

Chaque année, le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs à appliquer aux enfants et adultes fréquentant le restaurant municipal.

Il est proposé au conseil de fixer les tarifs pour l'année 2026-2027 par application d'une hausse de .... sur la grille précédente. (cf. annexe)

- une dégressivité (tarif « fratrie ») est applicable aux enfants de la commune (sauf coefficient 1). Cette dégressivité de 10 % de réduction à partir du 2ème enfant présent, bénéficie aux familles Saint Germinoises composées de deux enfants au moins et fréquentant le même service à une même époque (le mois pour le restaurant).
- PRECISE que la commune a besoin d'accéder aux données CNAF afin d'obtenir automatiquement sur le portail famille, les coefficients CAF pour le calcul des tarifs.

**Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité.**

**L'ensemble des tarifs seront augmentés de 2,2% correspondant au pourcentage des prix de la consommation du mois d'avril 2026 de l'Insee sauf la garderie et l'aide aux leçons.**

#### **8. TARIF LOCATION SALLE OLIVIER 2027 ;**

Le conseil est invité à voter les tarifs de location de la salle de l'Olivier pour l'année 2027 (cf. annexe) :

- *Le tarif Saint Germinoise est appliqué pour les résidents de la commune et en cas de location pour évènement familial le concernant (ascendants et descendants uniquement)*
- *Les partis politiques ont droit à deux gratuités par an réparties sur l'une ou l'autre des salles*
- *Interdiction de stationner sur l'esplanade (sauf livraison) pour la salle de l'olivier*
- *Etat contradictoire du matériel en début et fin de location avec facturation en cas de dégradation*
- *Si demande de location week-end + nuitée du vendredi – application du tarif Week-end + ½ journée (si manifestation)*
- *Règlement de location à signer par le demandeur lors de la réservation*
- *Interdiction de la présence d'animaux dans la salle (sauf autorisation exceptionnelle).*

**Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité.**

#### **9. TARIF LOCATION SALLE ESPACE ARDENNA 2027 ;**

Le conseil est invité à voter les tarifs de location des salles d'Ardenna pour l'année 2027 (cf. annexe).

Pour les partis politiques dans le cas d'élections, l'utilisation gratuite deux fois par an est à comprendre sur l'une ou l'autre des salles de la commune.

Pour les associations de la commune, le nombre total de la gratuité est de 2 par an au total à prendre sur l'une ou l'autre des structures de la commune.

Matériel son – vidéo : utilisé uniquement en présence d'un représentant de la commune.

Chaque demande relative à une utilisation pour aide à la personne – à but non lucratif et concernant la population de la commune sera étudiée au cas par cas.

Dépôt de garantie de 100 %. Règlement de location à signer par le demandeur lors de la réservation.

Interdiction de la présence d'animaux dans la salle (sauf autorisation exceptionnelle).

**Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité.**

#### **10. TARIF DES CONCESSIONS DE CIMETIERE 2027 ;**

Le conseil est invité à voter les tarifs concessions cimetière pour l'année 2027.

**(Ci-dessous tarifs 2026 avec une augmentation de 2,2 %)**

|                            | Tarif 2022<br>(1%) | Tarifs<br>2023 (4%) | Tarif 2024<br>(5%) | Tarif 2025<br>(5%) | Tarif 2026<br>(1,4%) | <b>Tarif 2027<br/>(2,2%)</b> |
|----------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|--------------------|----------------------|------------------------------|
| - Concessions pleine terre |                    |                     |                    |                    |                      |                              |
| . 15 ans                   | 185 €              | 192 €               | 201 €              | 206 €              | 208 €                | <b>213 €</b>                 |
| . 30 ans                   | 372€50             | 387 €               | 406 €              | 415 €              | 419 €                | <b>428 €</b>                 |
| - Columbarium              |                    |                     |                    |                    |                      |                              |
| . 15 ans                   | 352€50             | 366 €               | 384 €              | 396 €              | 397 €                | <b>406 €</b>                 |
| . 30 ans                   | 533€               | 554 €               | 582 €              | 595 €              | 601 €                | <b>614 €</b>                 |
| - Caverne                  |                    |                     |                    |                    |                      |                              |
| . 15 ans                   | 175 €              | 182 €               | 191 €              | 195 €              | 197 €                | <b>201 €</b>                 |
| . 30 ans                   | 301 €              | 313 €               | 329 €              | 337 €              | 340 €                | <b>347 €</b>                 |
| - Jardin du souvenir       | 37€50              | 39 €                | 41 €               | 42 €               | 43 €                 | <b>44 €</b>                  |

**Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité.**

#### 11. TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES 2027 ;

Le conseil est invité à voter les tarifs des encarts publicitaires pour l'année 2027

**(Ci-dessous tarifs 2026 avec une augmentation de 2.2%%)**

| Définition           | 1 Parution   | 2 Parutions  | 1 parution<br>tarif spécifique |
|----------------------|--------------|--------------|--------------------------------|
| <b>1/8 de page</b>   |              |              |                                |
| 2026                 | 75 €         | 99 €         | 48 €                           |
| <b>2027 (+2,2 %)</b> | <b>77 €</b>  | <b>101 €</b> | <b>49 €</b>                    |
| <b>1/4 de page</b>   |              |              |                                |
| 2026                 | 99 €         | 164 €        | 83 €                           |
| <b>2027 (+2,2 %)</b> | <b>101 €</b> | <b>168 €</b> | <b>85 €</b>                    |
| <b>1/2 de page</b>   |              |              |                                |
| 2026                 | 140 €        | 232 €        | 116 €                          |
| <b>2027 (+2,2 %)</b> | <b>143 €</b> | <b>237 €</b> | <b>119 €</b>                   |

**Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité.**

#### 12. TARIF GARDERIE 2026-2027 ;

Le conseil doit voter les tarifs à appliquer à la garderie scolaire par application d'une hausse de .... sur les tarifs de 2025-2026 (cf. annexe).

- une dégressivité (tarif « fratrie ») est applicable aux enfants de la commune.

Cette dégressivité de 10 % de réduction à partir du 2<sup>ème</sup> enfant présent, bénéficie aux familles Saint Germinoises composées de deux enfants au moins et fréquentant le même service à une même époque.

Il est rappelé que suite au constat que beaucoup d'enfants sont présents en garderie le matin et/ou surtout le soir sans être inscrits sur le logiciel e-enfance et que le lieu ayant une capacité d'accueil maximum de 30 enfants, la garderie est ouverte désormais aux enfants scolarisés dont les deux parents travaillent ou qui sont issus de familles monoparentales, que ce soit pour une fréquentation régulière ou occasionnelle.

Les enfants ne remplissant pas les conditions ci-dessus énoncées seront accueillis dans la limite des places disponibles.

Que ce soit une inscription régulière, occasionnelle ou exceptionnelle, la famille remplit obligatoirement en mairie, un dossier d'inscription. Il devra comporter notamment une fiche de sécurité, le récépissé de réception du règlement intérieur des services périscolaires, une copie du livret de famille, une attestation assurance responsabilité civile extrascolaire et une attestation d'employeur qui devra mentionner le numéro Siret de l'entreprise ou, à défaut, les 3 derniers

bulletins de salaire, pour chacun des parents (les montants pourront être masqués). La famille adhère à la charte chaque année.

Les inscriptions et les annulations sont à effectuer directement sur le portail famille en se connectant à :

### **INSCRIPTION**

<https://3Douest>.

Les modifications via le portail familles seront limitées, voire impossibles en cas de non-respect des délais prévus par le règlement.

La famille devra dès lors se rapprocher de la mairie par téléphone au 02.31.29.11.00 ou par courriel à [mairie.stgbh@orange.fr](mailto:mairie.stgbh@orange.fr)

L'inscription exceptionnelle d'un enfant pourra être acceptée après demande auprès du personnel sous réserve des places disponibles.

Toute inscription non effectuée dans les délais sera facturée au tarif exceptionnel.

Durant la garderie du soir, un goûter est proposé après 16h30. Les goûters individuels ne sont pas autorisés sauf pour les enfants ayant un PAI.

### **TARIFS**

Vote les tarifs 2026-2027 à appliquer à la garderie scolaire **sans hausse** sur les tarifs 2025-2026.

|                                         | <b>MATIN</b> | <b>SOIR ET GOUTER</b> |
|-----------------------------------------|--------------|-----------------------|
| <b>Tarifs</b>                           | 2 €          | 1 € (à la ½ heure)    |
| <b>Tarif exceptionnel (forfaitaire)</b> | 5 €          | 5 €                   |

- Une dégressivité (tarif « fratrie ») est applicable aux enfants de la commune.  
Cette dégressivité de 10 % de réduction à partir du 2<sup>ème</sup> enfant présent, bénéficie aux familles Saint Germinoises composées de deux enfants au moins et fréquentant le même service à une même époque.
- **Un tarif après 18h30 est prévu : 5 € par quart d'heure dépassé.**

#### **Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité.**

Vote les tarifs 2026-2027 à appliquer à la garderie scolaire **sans hausse** sur les tarifs 2025-2026.  
Il est proposé d'augmenter les tarifs en 2027-2028.

### **13. TARIF SOUTIEN SCOLAIRE ANNEE 2026-2027 ;**

La commune ayant en régie le service de soutien scolaire, le conseil municipal doit fixer le tarif 2026-2027. Celui de 2025-2026 était de 5 € par cycle et par élève pour 2 soirs par semaine et de 10 € par élève ayant besoin d'un accompagnement supplémentaire tous les soirs de la semaine (enfant en grande difficulté proposé pour bénéficier du soutien les 4 soirs de la semaine).

Le Conseil municipal doit se prononcer pour :

- Fixer le tarif de l'année scolaire 2026-2027 à .... € par cycle et par élève pour 2 soirs par semaine et de ..... € par élève ayant besoin d'un accompagnement supplémentaire tous les soirs de la semaine.

Pour rappel les élèves sont inscrits sur proposition des enseignants et les accueils se font chaque jour de la semaine scolaire en deux groupes alternés.

#### **Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité.**

Le tarif de l'année scolaire 2026-2027 à 5 € par cycle et par élève pour 2 soirs par semaine et de 10 € par élève ayant besoin d'un accompagnement supplémentaire tous les soirs de la semaine.

#### 14. CREATION DE 3 POSTES EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'AGENTS PERISCOLAIRES.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le besoin de renfort sur les postes affectés aux services périscolaires, il est proposé au conseil de créer, dans les conditions suivantes :

- **1 emploi de non titulaire, à temps non complet** pour le temps du midi sur la base d'une durée hebdomadaire moyenne de 6H15 par semaine scolaire, soit deux 5/35<sup>ème</sup> - base échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux – C1 pour l'année scolaire 2026-2027, soit du 1er septembre 2026 au 02 juillet 2027.
- **1 emploi de non titulaire, à temps non complet** pour l'entretien, la garderie du soir, la pause méridienne et l'entretien sur la base d'une durée hebdomadaire moyenne de 20 heures par semaine scolaire, soit un 15/35<sup>ème</sup> - base échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux – C1 pour l'année scolaire 2026-2027, soit du 1er septembre 2026 au 02 juillet 2027.
- **1 emploi d'agent d'animation, à temps non complet** pour le soutien scolaire sur la base d'une durée moyenne de 5H par semaine scolaire, soit un 3/35<sup>ème</sup> –base échelle indiciaire des adjoints d'animation territoriaux – C1, soit du 02 novembre 2026 au 18 juin 2027.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C et seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L332-8 5° du CGFP qui permet le recrutement d'agents contractuels pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de travail de l'emploi est inférieure à 50% (< 17H30 hebdo).

Le contrat établi sur ces bases, définira les modalités de rémunération et d'intervention.

Le Conseil municipal doit se prononcer pour :

VALIDER la création des trois postes non permanents au 1er septembre 2026.

**Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité.**

#### 15. ATSEM - MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL D'UNE ATSEM

Suite au souhait d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe (ATSEM) de travailler le vendredi à partir de septembre, sa demande a été étudiée. Le poste passerait de 20h à 25,5h/35 annualisé.

Le conseil municipal doit délibérer et valider cette demande :

| Grade                                   | Durée actuelle | Proposition |
|-----------------------------------------|----------------|-------------|
| ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe | 20 h           | 25.5 h      |

**Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité.**

Sera soumis au CST du CDG 14 en septembre.

#### 16. QUESTIONS DIVERSES.

- a) Point sur la vigilance canicule : **La réhabilitation du groupe scolaire Marco Polo a permis de maintenir les bâtiments à en moyenne 25 degrés pendant la canicule. Une vigilance est à apporter sur le restaurant scolaire. Au budget 2027, il pourra être financées des mesures pour atténuer cette chaleur : films anti UV, climatiseur, ventilateur(plafonnier), blanc de Meaux, toiles d'ombrage,....**

Un contact par téléphone a été réalisé par des élus vers les personnes âgées, porteur de handicap, sans domicile fixe et avec des problèmes de santé. 2 personnes se sont manifestées et ont été accueillies dans les locaux de la mairie et à la maison de retraite de Carpiquet en raison des fortes chaleurs. L'église et la mairie peuvent être proposées en cas de canicule.

Les élus vont définir une procédure simplifiée en cas de canicule ou grand froid pour définir les rôles de chacun et les actions à proposer à la population.

- b) Formation des élus : Proposition du samedi 10 octobre 2026 salle de l'Olivier avec une matinée de formation (9h-12h30) et un après-midi de séminaire sur les sujets à développer sur le mandat.
- c) Vélib : La station de vélos Twisto fonctionne très bien. Il n'y a pas assez de vélos et il est constaté que souvent ils ne sont pas rechargés. Le SDEC va intervenir pour que la station soit électrifiée et les vélos rechargés sur place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Prochain conseil municipal le lundi 14 septembre 2026 à 18h30 salle du conseil municipal.

Le Maire,



Stéphane LE HELLEY